Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26006-DE
Reçu le 13/02/2026

2026 - 006 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Finances et commande publique
Référence : TC/ALH

Objet : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE
Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON
Laëticia BAR à Michel LUCAS
Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 30
Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

- **Contentieux S. C./Mairie de COUERON/Mayron C. - décision du 5 septembre 2025 du tribunal judiciaire de Nantes et de sa 3e Chambre Correctionnelle statuant sur les intérêts civils - Prise en charge des indemnités**

La décision 235/25 rendue le 5 septembre 2025 par le Tribunal Correctionnel de Nantes statue sur les intérêts civils qui fixe les indemnités dues par Monsieur M. C. à Monsieur S. C. (10 595,75 euros de dommages et intérêts) et à la ville de Couëron (15 162,37 euros de dommages et intérêts + 2 000 euros de frais d'avocat).

Selon l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique, dans le cas où l'auteur de l'infraction est insolvable comme en l'espèce, la Collectivité a l'obligation de payer à sa place l'indemnisation due à l'agent, ici pour un montant de 10 595,75 euros. La Collectivité se retournera contre le responsable pour se faire rembourser, ce dernier ayant proposé de rembourser la Commune de manière échelonnée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces indemnités.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26006-DE
Reçu le 13/02/2026

- **Dotation de soutien à l'investissement local 2026 - demande de subvention pour la rénovation des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (ECS) du gymnase Boullery**

Parmi les projets prioritairement financés par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) se trouvent les opérations en faveur de la transition écologique et de la rénovation énergétique.
Le budget 2026 de la ville de Couëron prévoit plusieurs investissements en faveur de la rénovation des bâtiments municipaux, parmi lesquels la rénovation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du gymnase Boullery. La Ville souhaite demander un financement pour cette opération de travaux qui répond aux enjeux de la DSIL.
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention, au titre de la DSIL 2026, à hauteur de 150 000 euros, soit 51,70 % du coût global prévisionnel de l'opération de travaux estimé à hauteur de 290 120 euros Hors Taxes.

- **Implantations d'ombrières sur le territoire de la Commune - Annulation de la délibération n° 101-2025 du 13 octobre 2025**

Dans sa délibération n° 101-2025 du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal avait acté le transfert des conventions d'occupation temporaires autorisées par la délibération n° 2024-037 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 à la nouvelle SAS « Ombrières de Loire-Atlantique II » en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les parkings de la piscine Baptiste-Lefèvre et du gymnase René-Gaudin. La SAS « Territoire d'Energie 44 » a informé la Commune que ces deux projets vont finalement être portés par « Ombrières de Loire-Atlantique » et que les conventions n'avaient plus besoin d'être transférées à « Ombrières de Loire-Atlantique II » car elles ne disposaient pas des volumes nécessaires pour faire vivre cette seconde SAS. La SAS « Territoire d'Energie 44 » a informé la Commune que ces projets vont finalement être portés par « Ombrières de Loire-Atlantique » et que les conventions n'avaient plus besoin d'être transférées à « Ombrières de Loire-Atlantique II » car elles ne disposaient pas des volumes nécessaires pour faire vivre cette seconde SAS. Aussi, il est proposé de retirer la délibération n° 101-2025 du 13 octobre 2025 pour permettre à la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » de porter ces projets. Le projet d'implantation d'ombrières n'est pas remis en cause par cette annulation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Vu le jugement 235/25 du Tribunal correctionnel de Nantes statuant sur les intérêts civils du 5 septembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge par la Commune des indemnités dues par Monsieur Mayron C. à Monsieur Sébastien C. pour un montant de 10 595,75 euros,

- solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026, pour le projet de rénovation des installations de chauffage et production ECS du gymnase Boullery, pour un montant de 150 000 euros, soit 51,70% du coût global prévisionnel de l'opération estimé à hauteur de 290 120 euros Hors Taxes,

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26006-DE
Reçu le 13/02/2026

- annuler la délibération n° 101-2025 du Conseil Municipal du 13 octobre 2025,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26006-DE
Reçu le 13/02/2026